

**AVIS D'APPEL D'OFFRES POUR LA SELECTION DE L'ENTREPRENEUR POUR
Construction d'un complexe diplomatique (centre culturel et résidences) pour
l'ambassade de l'Inde à Rabat-Maroc**

1. Le Président de l'Inde, agissant par l'intermédiaire de l'Ambassadeur de l'Inde à Rabat, au Maroc, sollicite des propositions dans des enveloppes scellées d'entrepreneurs dûment qualifiés et expérimentés pour la construction d'un complexe diplomatique (centre culturel et résidences) pour l'Ambassade de l'Inde à Rabat. La proposition dûment complétée dans le format prescrit conformément à l'avis d'invitation à soumissionner (NIT) accompagnée d'un dépôt de garantie (EMD) de **3 785 000,00 DH (Trois Million Sept Cent Quatre Vingt Cinq Mille Dirhams)** peut être soumise comme mentionné ci-après au paragraphe-8. Le document d'appel d'offres détaillé ainsi que son annexe peuvent être téléchargés à partir du portail central des marchés publics <https://eprocure.gov.in/cppp/> et également sur le site officiel de l'ambassade de l'Inde à Rabat - Maroc à l'adresse www.indianembassy rabat.gov.in
2. **L'objectif** de cet Avis d'Appel d'Offres est de sélectionner un Entrepreneur dûment qualifié et suffisamment expérimenté par l'Ambassade à Rabat pour la Construction du Complexe Diplomatique (centre culturel et résidences) pour l'Ambassade de l'Inde, Rabat – Maroc
3. **Lieu et description du propriété** : 13, Avenue Michlifén Agdal, Rabat, Maroc.
4. **Étendue des travaux** : Construction d'un complexe diplomatique (centre culturel et résidences) d'une superficie bâtie totale de 6 227,65 m². La portée des travaux comprend la construction civile, la façade, l'aménagement extérieur ainsi que la fourniture et l'installation de tous les services (électricité, plomberie, CVC, sécurité, lutte contre l'incendie, alarme incendie, etc.) et toutes les finitions intérieures fixes, y compris, mais sans s'y limiter : revêtements de sol, revêtements muraux, plafonds, menuiserie et ébénisterie, etc.
5. **Période d'achèvement**: 18 mois
6. **Appel d'offres** : L'appel d'offres se déroulera en deux étapes :
 - (i) **Étape-I** : la qualification des entreprises selon les critères d'éligibilité conformément à l'avis d'invitation à soumissionner (NIT) serait évaluée
 - (ii) **Étape -II** : Les entreprises éligibles recevront des documents d'appel d'offres pour la soumission d'une offre financière forfaitaire.
7. **Visite du site et réunion préalable à l'appel d'offres** : une visite physique du site est conseillée pour avoir une idée générale de l'étendue des travaux requis et du degré d'implication du Prestataire. Les entreprises éligibles seraient invitées à une visite du site et à une réunion préalable à l'appel d'offres avant que les documents d'appel d'offres de la phase II ne leur soient délivrés, dont la date, l'heure et le lieu seraient informés séparément.

8. **Soumission** : Les propositions (offres) doivent être soumises en deux parties : (i) L'offre technique, qui doit contenir les documents établissant l'éligibilité technique du candidat et les autres documents requis pour établir une situation financière saine, conformément aux termes et conditions de cet appel d'offres ; et (ii) Dépôt de caution de **3 785 000,00 DH (Trois Million Sept Cent Quatre Vingt Cinq Mille Dirhams)** qui doit être conforme au format indiqué dans le présent appel d'offres. La date limite de dépôt des offres scellées est le **25 Septembre 2023 à 16 heures** au bureau de :

Mr Neeraj AGRAWAL, Chef de Chancellerie
L'ambassade de l'Inde à Rabat
88, Rue Tidrarine, Souissi, Rabat
Email : hoc.rabat@mea.gov.in
Tel : 00212(0) 537635801/02
Fax : 00212(0) 537634733/34

Les offres techniques seront ouvertes à **11h00 le 27 Septembre 2023** à la même adresse. Toutes les pages du document de soumission doivent être signées par un signataire autorisé.

No. RAB/862/01/2018-III
Ambassade de l'Inde à Rabat, Maroc

**AVIS D'APPEL D'OFFRES POUR LA SELECTION DE L'ENTREPRENEUR POUR
CONSTRUCTION DU COMPLEXE DIPLOMATIQUE (CENTRE CULTUREL ET
RESIDENCES) POUR L'AMBASSADE DE L'INDE, RABAT- MAROC**

Documents d'appel d'offres

Contenu de l'appel d'offres

A. Documents d'appel d'offres techniques:

Document I : Appel d'offres

Document I – Section-I : Instruction aux soumissionnaires

Document I – Section-II : Présentation et Pouvoirs du Soumissionnaire*

Document I – Section-III : Documents pour établir l'admissibilité

B. Autres documents:

Document II : Formats de dépôt de la caution/garantie bancaire de performance.

* Section-II - Documents sur les références du soumissionnaire, les ressources, les brochures de l'entreprise, la méthodologie de construction, l'expérience, les techniques de gestion et toute autre information sur le soumissionnaire - Ces documents doivent être fournis et joints par le soumissionnaire.

No. RAB/862/01/2018-III
Ambassade de l'Inde à Rabat, Maroc

**AVIS D'APPEL D'OFFRES POUR LA SELECTION DE L'ENTREPRENEUR POUR
CONSTRUCTION DU COMPLEXE DIPLOMATIQUE (CENTRE CULTUREL ET
RESIDENCES) POUR L'AMBASSADE DE L'INDE, RABAT- MAROC**

Appel d'offres

1. Le Président de l'Inde agissant par l'intermédiaire de l'Ambassadeur de l'Inde à Rabat, le Maroc lance un appel d'offres à prix fixe pour la construction de la chancellerie et du centre culturel de l'Inde à Rabat. L'offre forfaitaire à prix fixe/montant sera basée sur les documents d'appel d'offres suivants.

Document d'offre technique:	
Document – I	Avis de presse, invitation à soumissionner, instructions aux soumissionnaires, portée des travaux, documents pour établir l'éligibilité selon les critères d'éligibilité
Autre document obligatoire à soumettre avec le document de soumission technique :	
Document – II	Dépôt d'arrhes (EMD)

2. La date limite de dépôt des offres scellées est le **25 Septembre 2023 à 16 heures** au bureau de :
Mr Neeraj AGRAWAL, Chef de Chancellerie
L'ambassade de l'Inde à Rabat
88, Rue Tidrarine, Souissi, Rabat
Email : hoc.rabat@mea.gov.in
Tel : 00212(0) 537635801/02
Fax : 00212(0) 537634733/34
Toute offre reçue après cette date et heure ne sera pas prise en considération.

Les plis techniques seront ouverts **le 27 Septembre 2023 à 11h00** à l'Ambassade de l'Inde, Rabat – Maroc.

3. Les offres techniques seront ouvertes à **11h00 le 27 Septembre 2023** à l'Ambassade de l'Inde, Rabat - Maroc. Les candidats peuvent envoyer leur représentant pour assister à l'ouverture des plis après avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Ambassade de l'Inde à Rabat – Maroc.
4. L'Offre restera valable pendant une période de Cent Quatre-vingts (180) jours à compter de la date d'ouverture ou jusqu'à toute période prolongée.

5. Critères d'éligibilité :

5.1 Permis (autorisation et classement): Le soumissionnaire doit avoir un permis/enregistrement valide auprès d'une autorité locale compétente pour effectuer les travaux à Rabat, au Maroc.

5.2 Travaux similaires :

Le Soumissionnaire doit avoir réalisé de manière satisfaisante au cours des sept dernières années (i) un ouvrage similaire d'une valeur de **100 000 000,00 DH** ou (ii) deux travaux similaires d'une valeur de **75 000 000,00 DH** ou (iii) trois travaux similaires d'une valeur de **50 000 000,00 DH** Les travaux similaires désignent les bâtiments (construits dans le cadre d'un contrat unique) de structures à ossature en béton de ciment armé, y compris tous les services publics tels que les immeubles de bureaux modernes, les hôtels, les centres commerciaux, les ambassades, les complexes d'appartements, etc. a été perçu pour retard d'achèvement ne sera pas pris en compte pour l'éligibilité. Le certificat de début et le certificat d'achèvement de l'employeur seront pour les travaux similaires.

5.3 Solvabilité bancaire : Le soumissionnaire doit présenter une attestation de solvabilité de **50 000 000,00 DH** ou plus, certifiée par la banque. Le certificat ne doit pas dater de plus d'un mois et doit être renouvelé périodiquement tous les six mois.

5.4 Chiffre d'affaires annuel : Le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires financier annuel moyen de **60 000 000,00 DH** (hors TVA) ou plus sur les travaux de construction au cours des cinq derniers exercices financiers consécutifs. Cela devrait être dûment audité/certifié par un comptable agréé. L'année au cours de laquelle aucun chiffre d'affaires n'est indiqué serait également prise en compte pour calculer la moyenne.

5.5 Perte de bénéfices : le candidat doit être une entreprise à but lucratif et ne doit avoir subi aucune perte financière pendant plus de deux ans au cours des cinq derniers exercices et ne doit pas avoir subi de perte au cours de l'exercice précédent. Ce fait doit être dûment certifié par l'expert-comptable et des états financiers audités pour ces cinq années seront soumis par le soumissionnaire.

5.6 Coentreprise : les entreprises en coentreprise (JV) formées spécifiquement pour cet appel d'offres ne sont pas autorisées. La coentreprise, comme une entité unique, répondant à tous les critères d'éligibilité est autorisée. Les partenaires JV répondant aux critères d'éligibilité sur une base individuelle séparément ne seront pas autorisés.

6 Conditions du contrat : Les travaux doivent être réalisés conformément au (CCAG-T 2016) ainsi qu'aux conditions contractuelles spécifiques ci-jointes, mais l'Employeur, c'est-à-dire l'Ambassade de l'Inde, se réserve le droit de modifier certaines conditions avant de donner l'offre financière des candidats

éligibles. enchérisseurs.

6.1 Dépôt de Caution : Le demandeur doit soumettre une caution de **3 785 000 DH (Trois Million Sept Cent Quatre Vingt Cinq Mille Dirhams)**. Cela devrait être sous la forme d'une Caution bancaire ou d'un chèque bancaire certifié ou d'une garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable (selon le modèle fourni à la section IV). **L'EMD doit être soumis dans un document scellé séparé enveloppe.** L'EMD devra rester valide pendant une période de quatre-vingt-dix jours au-delà de la période de validité définitive de l'offre. L'EMD des soumissionnaires non retenus doit être retourné au plus tôt mais au plus tard le 30e jour après l'identification du soumissionnaire L-1.

L'EMD du soumissionnaire retenu sera retourné après la soumission de la garantie bancaire de performance. Si l'adjudicataire retire ou modifie l'Offre pendant la période de validité ou après l'attribution du marché s'abstient de signer le contrat, ou de fournir une garantie de bonne exécution avant la date limite définie dans le dossier d'appel d'offres, l'EMD sera perdue.

6.2 Retenue de garantie : la retenue de garantie sera limitée à 5 % du montant de l'offre acceptée et 5 % de chaque facture courante seront déduits de la retenue de garantie. La retenue de garantie doit être libérée contre un montant équivalent de garantie bancaire (BG) à soumettre par l'entrepreneur. BG doit être valable pour la période d'achèvement plus la période de responsabilité des défauts. En cas de prolongation du projet, le BG doit être revalidé jusqu'à une durée prolongée plus la période de responsabilité pour défauts.

Déblocage de la retenue de garantie : 50 % de la retenue de garantie doit être libérée à l'achèvement des travaux et le solde, 50 % de la retenue de garantie, doit être libéré après l'achèvement de la période de responsabilité en cas de défaut.

6.3 Sécurité des performances : elle sera égale à 5 % du montant de l'offre acceptée. Cela devrait être sous la forme d'une banque inconditionnelle et irrévocable et devrait être valide jusqu'à 60 jours après la date d'achèvement stipulée. En cas de prorogation de délai, la validité du BG de garantie de performance doit être prolongée jusqu'à 60 jours au-delà de la date d'achèvement prorogée. La garantie d'exécution doit être soumise par le soumissionnaire retenu dans les 21 jours suivant la notification de l'attribution.

6.4 Clause VAT : Le devis forfaitaire du soumissionnaire s'entend hors TVA/TPS.

6.5 Offre à prix forfaitaire - Il s'agit d'une OFFRE À PRIX FORFAITAIRE avec l'étendue des travaux indiquée dans la portée des travaux. Le soumissionnaire doit examiner l'étendue des travaux et autres documents et tous les addenda (le cas échéant) avant de soumettre son offre/soumission et doit être pleinement informé de l'étendue, de la qualité, du type et du caractère des opérations impliquées dans les travaux. Les soumissionnaires sont tenus d'indiquer des prix fixes forfaitaires sur le « formulaire

d'offre ». Les soumissionnaires peuvent préparer un calendrier de quantité selon la portée des travaux en identifiant la description de l'article, la quantité et les tarifs. Le montant total du calendrier de quantité préparé par eux doit être transféré au formulaire d'offre. Le prix/montant forfaitaire doit être indiqué en chiffres et en lettres sur le formulaire de soumission et la devise doit être **le Dirham Marocain (DH)** uniquement. En cas de divergence entre les chiffres ou les mots, le montant indiqué en lettres sera considéré comme étant correct pour cette offre.

Le calendrier des quantités doit être joint par les soumissionnaires. Les soumissionnaires sont priés d'identifier et de citer les tarifs des articles individuels. Les articles requis pour l'achèvement des travaux peuvent être ajoutés dans le bordereau des quantités avec la nomenclature complète de l'article. Les soumissionnaires doivent s'assurer des quantités indiquées dans le bordereau des quantités. Ces quantités doivent être prises comme guide pour évaluer le quantum approximatif de travail impliqué dans le projet. Le soumissionnaire, avant la soumission de l'offre, peut ajouter des éléments, des quantités aux éléments du calendrier des quantités selon l'étendue des travaux et la visite du site. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer de l'exhaustivité des documents pour l'étendue des travaux et de sa propre évaluation des travaux après la visite du site et selon l'étendue provisoire des travaux mentionnée dans le document d'appel d'offres. Aucun coût supplémentaire ne sera envisagé et payable si des informations ou détails supplémentaires sont fournis ultérieurement pour l'exécution des travaux tels que spécifiés dans les documents d'appel d'offres.

6.6 Dommages-intérêts : Il sera de 0,5 % par semaine de retard limité à 10 % du coût de l'offre acceptée. Celui-ci sera calculé sur une base journalière pour chaque jour de retard.

6.7 Paiement du matériel (Approvisionnement): Le paiement de 75 % du prix au débarquement du matériel non périssable apporté sur le site mais qui n'a pas encore été utilisé dans les travaux doit être autorisé en tant qu'avance garantie et cela doit être ajusté dans le projet de loi du compte courant des travaux effectués impliquant du matériel (complet ou partie) consommée dans les travaux.

6.8 Avance de mobilisation

6.8.1 L'avance de mobilisation sera limitée à 10% du montant soumissionné.

6.8.2 L'avance de mobilisation ne sera débloquée que sur présentation d'une garantie bancaire émanant d'une banque de référence pour le montant de l'avance à débloquer et valable pour la durée du contrat. Cette garantie doit être renouvelée de temps à autre pour couvrir le montant du solde et la période probable de recouvrement.

6.8.3 L'avance est débloquée en deux ou plusieurs fois.

6.8.4 Une garantie bancaire valide doit être disponible à tout moment pour le montant de l'avance impayée

6.8.5 Le recouvrement de l'avance de mobilisation commencera après l'achèvement de 10 % des travaux et le montant total sera récupéré au moment où 80 % des travaux seront achevés.

6.9 Arbitrage/contentieux : Cela se fera conformément aux spécifications particulières du contrat. La juridiction serait des tribunaux locaux.

6.10 Retard dans le paiement de la facture courante : l'employeur effectuera le paiement de la facture courante (paiement du travail effectué de tous les éléments non contestés) dans le délai stipulé, mais en cas de retard, aucun intérêt ne sera dû.

6.11 Augmentation : Aucune augmentation sur le coût de l'offre acceptée ne sera autorisée.

7 Période de garantie: La période de responsabilité des défauts sera de douze mois à compter de la date d'achèvement du projet.

8 Achèvement du projet : Le Délai d'Achèvement pour l'ensemble des travaux est de (18 Mois) calculé à partir de la date de début des travaux et la date de début des travaux sera réputée être de 15 jours à compter de la remise du chantier.

9 Rejet: Le Maitre d'Ouvrage (Ambassade de l'Inde à Rabat) se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une preuve d'accréditation à sa seule discrétion sans avoir à en fournir les raisons aux candidats. La soumission de fausses informations/documents rendra le soumissionnaire inéligible.

10 Les documents d'appel d'offres pour la phase II comprendront:

- (i) Dessins et Spécifications Architecturales
- (ii) Dessins et spécifications de la structure
- (iii) Dessins et spécifications du service de construction électriques et données
- (iv) Spécification et rapport de protection incendie
- (v) Dessins civils et spécifications
- (vi) Dessins et spécifications de sécurité
- (vii) Bordereau des quantités
- (viii) Autorisation de construire

Adresse : L'ambassade de l'Inde à Rabat 88, Rue Tidrarine, Souissi, Rabat

Email : hoc.rabat@mea.gov.in

Tel : 00212(0) 537635801/02

Fax : 00212(0) 537634733/34

No. RAB/862/01/2018-III
Ambassade de l'Inde à Rabat, Maroc

**AVIS D'APPEL D'OFFRES POUR LA SELECTION DE L'ENTREPRENEUR POUR
CONSTRUCTION DU COMPLEXE DIPLOMATIQUE (CENTRE CULTUREL ET
RESIDENCES) POUR L'AMBASSADE DE L'INDE, RABAT- MAROC**

Section-I

INSTRUCTION AUX SOUMISSIONNAIRES

1. Le dossier d'appel d'offres comprend :

Section-I	:	Instruction aux soumissionnaires
Section-II	:	Présentation et références du soumissionnaire (À préparer et à soumettre par le Soumissionnaire)
Section -III	:	Documents pour établir l'admissibilité (À préparer et à soumettre par le Soumissionnaire)
Section – IV	:	Format standard pour le dépôt de caution(EMD).
Section V	:	Format standard pour la garantie de performance

2. Appel d'offre se déroulera en deux étapes :
 - (i) (**Étape I** : La qualification des entreprises selon les critères d'éligibilité conformément à l'Avis d'invitation à soumissionner (NIT) serait évaluée.
 - (ii) **Étape-II** : Les entreprises éligibles recevront les documents d'appel d'offres pour la soumission d'une offre financière forfaitaire.

3. **Visite du site et réunion préalable à l'appel d'offres** : une visite physique du site est conseillée pour avoir une idée générale de l'étendue des travaux requis et du degré d'implication de l'entrepreneur. Les entreprises éligibles seraient invitées à une visite du site et à une réunion préalable à l'appel d'offres avant que les documents d'appel d'offres de la phase II ne leur soient délivrés, dont la date, l'heure et le lieu seraient communiqués séparément.

4. **Coût de la soumission** : l'Ambassade de l'Inde, Rabat - Maroc ne sera pas tenue de compenser les dépenses ou les pertes qui auraient pu être encourues par le soumissionnaire lors de la préparation et de la soumission de son offre/soumission.

5. **Dépôt de caution** : le soumissionnaire doit soumettre une caution provisoire à vue ou un chèque bancaire ou une garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable (selon le modèle fourni à la section IV)

6. Validité de l'offre Technique - L'offre restera valable pendant une période de 180 (cent quatre-vingts) jours à compter de la date d'ouverture de l'offre ou jusqu'à toute période mutuellement prolongée.

7. Soumission des offres: Les soumissionnaires doivent soumettre leur offre dans une grande enveloppe scellée portant l'inscription Construction du Complexe Diplomatique (centre culturel et résidences) pour l'Ambassade de l'Inde à Rabat-Maroc qui doit avoir à l'intérieur les deux enveloppes scellées suivantes :

Enveloppe A: Doit contenir la traite à vue ou le chèque bancaire ou une garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable (selon le modèle donné à la section IV) ou une impression du paiement en ligne vers le paiement de l'EMD. Cette enveloppe doit porter la mention « EMD.

Enveloppe B: Doit contenir les documents mentionnés dans la section II et la section III. Cette enveloppe doit porter la mention "Offre technique".

La date limite de dépôt des offres scellées est le 11 Septembre 2023 à 16 heures au bureau de :

Mr Neeraj AGRAWAL, Chef de Chancellerie

Adresse : L'ambassade de l'Inde à Rabat 88, Rue Tidrarine, Souissi, Rabat

Email : hoc.rabat@mea.gov.in

Tel : 00212(0) 537635801/02

Fax : 00212(0) 537634733/34

7.1 La date et l'heure de soumission peuvent être reportées par une notification officielle par écrit délivrée par l'Ambassade de l'Inde à Rabat, Maroc à tous les Soumissionnaires. Les offres reçues après cette date ne seront pas prises en considération.

7.2 Toute Offre reçue après la dernière date et heure de soumission ne sera pas prise en compte et ne sera pas ouverte. Toute offre non ouverte sera retournée au soumissionnaire respectif.

8. Processus de sélection:

8.1 Les plis seront ouverts à **11h00 le 27 Septembre 2023** à l'ambassade de l'Inde à Rabat. Les soumissionnaires peuvent envoyer leur représentant pour assister à l'ouverture des plis après avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Ambassade de l'Inde à Rabat, Maroc.

8.2 L'enveloppe A contenant l'EMD sera ouverte en premier. L'enveloppe B ne serait ouverte que pour les soumissionnaires qui ont soumis un EMD valide. Les références techniques d'éligibilité des soumissionnaires seront évaluées sur la base des documents soumis dans l'enveloppe B. Le défaut de soumettre les documents requis rendra le candidat inéligible.

8.3 Une liste de soumissionnaires techniquement qualifiés sera préparée. Les

soumissionnaires éligibles seront invités à une visite du site et à une réunion préalable à l'appel d'offres avant que les documents d'appel d'offres de la phase II ne leur soient délivrés, dont la date, l'heure et le lieu seraient communiqués séparément.

- 9. Acceptation conditionnelle de l'offre :** L'acceptation de l'offre est conditionnelle et ne lie pas définitivement l'Ambassade de l'Inde à Rabat, Maroc.
L'Ambassade de l'Inde à Rabat, Maroc peut retirer l'acceptation de l'Offre sans tout avis ou autre formalité et peut conclure un nouvel Accord pour l'exécution des Travaux ou d'une partie de ceux-ci.
- 10. Modifications du dossier d'appel d'offres -** À tout moment avant la date d'ouverture des offres, l'Ambassade de l'Inde à Rabat, Maroc peut émettre un addendum au dossier d'appel d'offres par écrit à toutes les personnes ou entreprises à qui les documents d'appel d'offres ont été publiés, supprimant, modifiant ou prolongeant tout élément du présent Document d'Appel d'Offres. Les soumissionnaires potentiels accuseront réception dans les plus brefs délais de chaque avenant à l'Ambassade de l'Inde à Rabat, Maroc.
- 11. Clarification :** Toute information ou clarification supplémentaire dont le soumissionnaire peut avoir besoin pour compléter son offre, peut contacter

Mr Neeraj AGRAWAL, Chef de Chancellerie
Address : Embassy of India in Rabat
88, Rue Tidrarine, Souissi, Rabat
Email : hoc.rabat@mea.gov.in
Tel : 00212(0) 537635801/02
Fax : 00212(0) 537634733/34

- 12.** Toutes les informations demandées par et fournies à un soumissionnaire seront fournies à tous les soumissionnaires.
- 13.** À moins que ce ne soit de la manière formelle décrite ci-dessus, toute représentation ou explication au Soumissionnaire ne sera pas considérée comme valide ou contraignante pour l'Ambassade de l'Inde à Rabat, Maroc quant à la signification de tout ce qui est lié au Document d'Appel d'Offres.
- 14. Disqualification de l'offre -** Le soumissionnaire peut être disqualifié pour n'importe quelle raison, y compris mais sans s'y limiter :
- Si le soumissionnaire énonce des conditions qui sont inacceptables pour l'Ambassade de l'Inde à Rabat, Maroc
 - Si une offre est soumise sous un nom autre que le nom de l'entreprise

individuelle, du partenariat ou de la société qui a émis le document d'appel d'offres.

- S'il existe des preuves de collusion entre les Soumissionnaires.
- Si le Soumissionnaire présente une offre de remise conditionnelle, de réduction ou de modification de son offre.
- Si le prix de l'offre est divulgué ou devient connu avant l'ouverture de l'offre financière.

15. Droit de renonciation - L'Ambassade de l'Inde à Rabat, Maroc se réserve le droit de renoncer à toute lacune dans toute offre lorsqu'une telle renonciation est dans l'intérêt de l'Ambassade de l'Inde à Rabat, Maroc, sauf qu'aucune proposition ne sera acceptée si le dépôt d'argent (EMD) ou l'un des documents statutaires précédents n'a pas été soumis avec l'offre.

No. RAB/862/01/2018-III
Ambassade de l'Inde à Rabat, Maroc

**AVIS D'APPEL D'OFFRES POUR LA SELECTION DE L'ENTREPRENEUR POUR
CONSTRUCTION DU COMPLEXE DIPLOMATIQUE (CENTRE CULTUREL ET
RESIDENCES) POUR L'AMBASSADE DE L'INDE, RABAT- MAROC**

Section-II

Présentation et références du soumissionnaire

(À soumettre par le soumissionnaire)

Remarque : Ceci doit être soumis par le soumissionnaire. Cela devrait être une brève introduction, le contexte, les détails de l'entreprise, les informations d'identification, la TVA et autres enregistrements et les performances passées du soumissionnaire. Ils peuvent joindre tout autre document tel que le profil de l'entreprise, les brochures de l'entreprise, les réalisations de l'entreprise, etc.

No. RAB/862/01/2018-III
Ambassade de l'Inde à Rabat, Maroc

**AVIS D'APPEL D'OFFRES POUR LA SELECTION DE L'ENTREPRENEUR POUR
CONSTRUCTION DU COMPLEXE DIPLOMATIQUE (CENTRE CULTUREL ET
RESIDENCES) POUR L'AMBASSADE DE L'INDE, RABAT- MAROC**

Section-III

Documents pour établir l'admissibilité

(À soumettre par le soumissionnaire)

Remarque : Ceci doit être soumis par le soumissionnaire. Les documents doivent pouvoir établir l'éligibilité du soumissionnaire à l'appel d'offres. Pour des travaux similaires, le soumissionnaire est tenu de présenter un bon de travail, la valeur et le certificat d'achèvement des travaux. Les détails des travaux en cours ne seront pas pris en considération pour établir l'admissibilité du soumissionnaire.

No. RAB/862/01/2018-III
Ambassade de l'Inde à Rabat, Maroc

**AVIS D'APPEL D'OFFRES POUR LA SELECTION DE L'ENTREPRENEUR POUR
CONSTRUCTION DU COMPLEXE DIPLOMATIQUE (CENTRE CULTUREL ET
RESIDENCES) POUR L'AMBASSADE DE L'INDE, RABAT- MAROC**

SECTION IV

Formulaire de garantie bancaire pour Caution Provisoire

Numéro de garantie bancaire.....

Brève description du contrat : **CONSTRUCTION DU COMPLEXE
DIPLOMATIQUE (CENTRE CULTUREL ET RESIDENCES) POUR
L'AMBASSADE DE L'INDE, RABAT- MAROC**

Nom et adresse du bénéficiaire: L'ambassade de l'Inde à Rabat 88, Rue
Tidrarine, Souissi, Rabat

Date:

1. Considérant que M/s (nom de l'entrepreneur avec adresse) a soumis son offre pour la construction d'un complexe diplomatique (centre culturel et résidences) pour l'ambassade de l'Inde à Rabat - Maroc et que l'une des conditions de l'appel d'offres concerne le M/s (nom de l'entrepreneur avec adresse) à déposer une Garantie Bancaire de Dépôt d'Acomptes d'un montant de 3 785 000 MAD (**Trois Million Sept Cent Quatre Vingt Cinq Mille Dirhams**). En exécution des conditions de l'appel d'offres, nous, (Nom de la banque du soumissionnaire avec adresse) nous engageons irrévocablement et inconditionnellement à vous payer dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre première demande écrite, sans aucun retard et sans invoquer de motif, quel qu'il soit, jusqu'à au montant global maximum de 3 785 000 MAD.
2. Cette garantie est valable pour une période de 180 (Cent quatre-vingts) Jours et toute réclamation et déclaration en vertu des présentes doit être reçue au bureau mentionné ci-dessus avant son expiration. Après l'expiration, cette garantie deviendra nulle et non avenue, qu'elle nous soit retournée pour annulation ou non, et toute réclamation ou déclaration reçue après l'expiration sera sans effet.
3. Nonobstant toute disposition contraire ci-dessus, la responsabilité maximale au titre de cette garantie est limitée à 3 785 000 MAD (**Trois Million Sept Cent Quatre Vingt Cinq Mille Dirhams**).

4. Nonobstant toute disposition contraire ci-dessus, cette garantie est valable du (date d'émission) jusqu'au (date après 180 jours à compter de la date d'émission) et les réclamations en vertu de cette garantie doivent être soumises au plus tard le (date après 180 jours à compter de la date d'émission). date d'émission).
5. Cette garantie ne peut, sans notre accord écrit préalable, être transférée ou cédée et cette garantie est limitée au paiement d'une somme d'argent.
6. Cette garantie sera régie et interprétée conformément aux lois du Maroc et est régie par la règle unie pour la garantie à la demande (URDG) (publication ICC n° 758) et sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux marocains..

Date:

Lieu:

Nom:

Signature:

Signature de la Banque :

No. RAB/862/01/2018-III
Ambassade de l'Inde à Rabat, Maroc

**AVIS D'APPEL D'OFFRES POUR LA SELECTION DE
L'ENTREPRENEUR POUR
CONSTRUCTION DU COMPLEXE DIPLOMATIQUE (CENTRE CULTUREL
ET RESIDENCES) POUR L'AMBASSADE DE L'INDE, RABAT- MAROC**

SECTION V

Formulaire de garantie bancaire pour garantie d'exécution

Numéro de garantie bancaire.....

Brève description du contrat: **CONSTRUCTION DU COMPLEXE
DIPLOMATIQUE (CENTRE CULTUREL ET RESIDENCES) POUR
L'AMBASSADE DE L'INDE, RABAT- MAROC**

Nom et adresse du bénéficiaire: L'ambassade de l'Inde à Rabat 88, Rue Tidrarine,
Souissi, Rabat

Date:

1. Considérant que M/s (nom de l'entrepreneur avec adresse) a soumis son offre pour la construction d'un complexe diplomatique (centre culturel et résidences) pour l'ambassade de l'Inde à Rabat-Maroc et que l'une des conditions de l'appel d'offres concerne le M/s (**Nom de l'entrepreneur avec adresse**) soumettre une garantie bancaire pour garantie d'exécution (**5 % du coût de l'offre**) s'élevant à (**5 % du coût de l'offre**). Conformément aux conditions de l'appel d'offres, nous, (**Nom de la banque avec adresse**) s'engagent irrévocablement et inconditionnellement à vous payer dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre première demande écrite, sans aucune contestation et sans motif de quelque nature que ce soit, jusqu'à concurrence du montant total maximum **calculé comme 5% du coût de l'offre**).
2. Cette garantie est valable pour une période de Jours et jusqu'à (**date doit être de deux mois après la date d'achèvement des travaux**) et toute réclamation et déclaration en vertu des présentes doit être reçue au bureau mentionné ci-dessus avant l'expiration. Après l'expiration, cette garantie deviendra nulle et non avenue, qu'elle nous soit retournée pour annulation ou non, et toute réclamation ou déclaration reçue après l'expiration sera sans effet.
3. Nonobstant toute disposition contraire contenue ci-dessus, la responsabilité maximale en vertu de cette garantie est limitée à 5 % du coût de l'offre en Dirham Marocain)

4. Nonobstant toute disposition contraire ci-dessus, cette garantie est valable du (date d'émission) jusqu'au (la date doit être de deux mois après la date d'achèvement des travaux) et les réclamations au titre de cette garantie doivent être soumises au plus tard le (du Date d'expiration).
5. Cette garantie ne peut, sans notre accord écrit préalable, être transférée ou cédée et cette garantie est limitée au paiement d'une somme d'argent.
6. Cette garantie sera régie et interprétée conformément aux lois du Maroc et est régie par la Règle unie pour la garantie sur demande (URDG) (publication ICC n° 758) et sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux marocains.

Date:

Lieu:

Nom:

Signature: